Discours de Monsieur Jean Zermatten,

Directeur de l'Institut international des droits de l'enfant et Vice-Président du Comité des droits de l'enfant

Perspective historique des propositions de réforme des organes de traités

Excellences, Mesdames, Messieurs, Chers participants,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue à cette consultation organisée par l'Institut international des droits de l'enfant en partenariat avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les Présidents des comités, et de vous remercier de votre participation à cette réunion d'autant plus importante qu'elle répond à l'appel lancé par le Haut-Commissaire en 2009 visant à réfléchir au renforcement du système des organes de traités.

Nous ne saurions réfléchir aujourd'hui à l'avenir de ce système sans nous référer bien entendu aux précédentes initiatives entreprises depuis plus d'une décennie pour tenter de renforcer celui-ci de manière durable. En 1997, un éminent expert des Nations Unies, M. Philippe Alston, mandaté par le Secrétaire général, identifiait déjà dans son rapport à l'Assemblée générale de nombreux défis qui sont plus que jamais d'actualité, tels que l'incapacité des organes de traités à gérer le volume croissant de rapports des Etats parties qui leur sont soumis, ainsi que la question cruciale des ressources insuffisantes pour un fonctionnement efficace du système. Philipp Alston avait émis un certain nombre de propositions visant à répondre à ces défis qui ont été une source d'inspiration pour les initiatives qui ont suivi.

1

Le Secrétaire général, M. Koffi Annan, dans son rapport de 2002 intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » 1, proposait comme solution pour renforcer le système des organes de traité l'harmonisation de leurs méthodes de travail, ainsi que la possibilité pour les Etats parties à plusieurs traités de soumettre un rapport unique sur toutes leurs obligations conventionnelles. L'idée d'harmoniser les méthodes de travail des organes de traités a obtenu un soutien unanime de toutes les parties prenantes. Celle du rapport unique, en revanche, n'a pas été retenue. En contrepartie, l'accent a été mis sur l'élaboration de directives pour un document de base commun qui serait soumis à tous les organes de traités concernés et serait complété par un rapport spécifique à chaque instrument ratifié.

Le Secrétaire général, dans son rapport de 2005, intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »², mettait en exergue la nécessité de rendre les organes de traités plus efficaces et mieux à même de répondre aux violations des droits de l'homme, ainsi que le prévoit leur mandat. Il appela alors ces derniers à finaliser et à mettre en œuvre les lignes directives harmonisées pour l'établissement de rapports afin que tous les organes puissent fonctionner comme un système unifié.

Allant plus loin dans sa vision de réforme des organes de traités, l'ancienne Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, dans son Plan d'action en 2005, outre son soutien aux efforts d'harmonisation en cours, se prononça pour la création d'un organe conventionnel permanent unifié. Cette initiative visait à répondre aux défis que représentent le nombre croissant de ratifications, l'établissement de nouveaux organes de traités, l'introduction de nouvelles procédures et méthodes de travail se traduisant par un retard considérable dans la considération des rapports des Etats parties et des plaintes individuelles, et un besoin de ressources toujours en augmentation. Cette proposition se fondait également sur le manque de visibilité et d'accessibilité du système international des traités en matière de droits de l'homme et sur le postulat que ce système devait fonctionner et être perçu comme une entité unifiée

_

¹ A/57/387

² A/59/2005

assurant la surveillance de la mise en œuvre des obligations conventionnelles des Etats parties, avec un point d'entrée unique pour les détenteurs de droits. Le concept même de cet organe permanent unifié était en soi la reconnaissance que le système avait déjà atteint ses limites structurelles et qu'une solution durable était nécessaire à sa survie.

Cette idée et celle de l'harmonisation des méthodes de travail furent débattues dans le cadre de la réunion inter-comités et de la réunion des présidents de 2006, ainsi que dans celui de réunions avec les Etats, les entités et agences spécialisées des Nations Unies et la société civile.

On retiendra bien entendu la réunion informelle de Malbun de 2006 pendant laquelle les différentes parties prenantes discutèrent de ces questions de manière exhaustive. Comme nous le savons, l'idée de cet organe conventionnel permanent unifié avait été accueillie avec une certaine réserve, dans la mesure où sa mise en œuvre nécessitait l'amendement des traités existants ou l'adoption d'un nouvel instrument international. Différentes parties prenantes avaient également exprimé des craintes quant au risque potentiel que représenterait cet organe permanent unifié pour la spécificité des traités existants qui garantissent la protection de certaines catégories de droits et détenteurs de droits.

Néanmoins les participants à la réunion de Malbun avaient largement soutenu l'harmonisation des méthodes de travail et la simplification des exigences en matière de soumission des rapports des Etats parties tels qu'énoncés dans le Document de réflexion du Haut-Commissaire³.

Force est de reconnaitre que les défis identifiés en 1997, 2002 et 2005 persistent non seulement aujourd'hui, mais se sont considérablement amplifiés au cours de ces dernières années, ainsi que l'ont rappelé les précédents orateurs, au point de mettre en danger la crédibilité, la performance et l'impact du système des organes de traités.

³ HRI/MC/2006/2

Renforcer les organes de traités serait aboutir enfin à un système plus rationnel, coordonné et efficace, capable de répondre aux attentes des différentes parties prenantes, tout particulièrement les détenteurs de droits. Pour aller de l'avant et être capable de sortir des sentiers battus dans le cadre de notre réflexion, nous devons impérativement tirer les leçons des expériences passées et être à l'écoute des préoccupations et des propositions de toutes les parties prenantes au système des organes de traités. Ces deux jours de réflexion et de dialogue privilégié entre les membres des organes de traités et les Etats parties dans un cadre informel sont une étape décisive dans le processus lancé par le Haut-Commissaire. Je suis en effet convaincu que nos discussions seront riches et fructueuses et que des propositions concrètes émaneront de cette consultation. Je souhaite à tous un échange de vues productif et vous remercie de votre attention.